



**Catalogue des prestations
ouvertes aux usagers et aux fournisseurs
de gaz naturel de type H**

Version du 1^{er} Juillet 2021

CONDITIONS GENERALES

Préambule

Le Catalogue des Prestations est constitué de la liste des prestations d'ANTARGAZ disponibles pour l'ensemble des Clients, que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité et pour les Fournisseurs de gaz naturel.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou par le fournisseur pour le compte du client ou pour son propre compte. Certaines d'entre elles peuvent également être demandées par un tiers autorisé, ou par le client final en contrat unique.

Le contenu du catalogue est modifié en accord avec l'autorité concédante et en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques. Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site Internet d'ANTARGAZ :

<http://www.antargaz.fr/gaz-en-reseau>

Segmentation des prestations

Le Catalogue des Prestations comprend :

- des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées ; ces prestations sont dénommées les prestations de base ;
- des prestations payantes, facturées :
 - à l'occasion de la réalisation de la prestation ; ces prestations sont dénommées les prestations à l'acte,
 - périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé semestriel de celles destinées aux Clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Le cadre réglementaire

Le Code de l'énergie, entré en vigueur le 1er juin 2011, instaure un cadre juridique qui confère à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de nouvelles compétences en matière de tarification des prestations annexes réalisées exclusivement par les GRD de gaz naturel.

Les articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la CRE. Ainsi, l'article L.452-2 du Code de l'énergie dispose que « *la Commission de régulation de l'énergie fixe [...] les méthodologies utilisées pour établir les tarifs des prestations annexes réalisées exclusivement par les gestionnaires de [réseaux de distribution de gaz naturel]* ». En complément, l'article L. 452-3 du même code prévoit que « *la Commission de régulation de l'énergie délibère sur les évolutions tarifaires ainsi que sur celles des prestations annexes réalisées exclusivement par les gestionnaires de ces réseaux [...] avec, le cas échéant, les modifications de niveau et de structure des tarifs qu'elle estime justifiées au vu notamment de l'analyse de la comptabilité des opérateurs et de l'évolution prévisible des charges de fonctionnement et d'investissement [...]* ».

Aussi, les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes et sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur.

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où ANTARGAZ est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, ANTARGAZ ne pourra être tenue responsable du fait de sa réalisation.

Pour ce qui concerne les interventions pour impayés, la réalisation des prestations s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures de gaz.

Structure des prestations

Au sein du catalogue de prestations, chaque prestation est détaillée et comporte :

- les conditions d'accès à la prestation : le demandeur et le destinataire de la prestation ;
- la description de la prestation offerte ;
- le(s) délai(s) de réalisation de la prestation ;
- la segmentation des clients concernés (pour les prestations à destination des clients ou des fournisseurs) : l'option tarifaire ou la fréquence de relevé ;
- les conditions de réalisation en « express » le cas échéant ;
- le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

Conditions financières

1- Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, s'agissant des prestations facturées à l'acte, ne comprennent pas le prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en euros toutes taxes comprises pour les Clients finals,
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h ; ces horaires peuvent varier selon les zones géographiques) et jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel.

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur la fréquence de relevé :

- relevés semestriels : options tarifaires I T1 et T2 (à l'exception des Clients en relevé mensuels dits T2MM),
- relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T3, T4 ou TP ainsi que les Clients T2 en relevé mensuel.

Certaines prestations offrent une option « Express ». Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Des frais supplémentaires sont appliqués par ANTARGAZ dans les hypothèses suivantes :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée), du fait du Fournisseur ou du Client (cf. prestation « Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmé »),
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client (cf. prestation « Déplacement sans intervention »).

Par ailleurs certaines prestations du catalogue font également l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple).

2- Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont en vigueur sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

¹ Le tarif d'acheminement comprend quatre options tarifaires principales :

- trois options tarifaires de type binôme, comprenant chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités livrées :
 - T1 adaptée aux Clients consommant moins de 6 000 kWh/an,
 - T2 adaptée aux Clients consommant entre 6 000 et 300 000 kWh/an,
 - T3 adaptée aux Clients consommant entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an ;
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées adaptée aux Clients consommant plus de 5 000 000 kWh/an.

Il comprend également une option tarifaire dite « tarif de proximité » (TP), ouverte pour les points de livraison concernant des clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Il peut être nécessaire pour certaines prestations de préciser le couple option tarifaire / fréquence de relevé :

- T2MM désigne l'option tarifaire T2 associée à une fréquence de relevé mensuelle (M/M)
- T3JJ ou T3JM désigne l'option tarifaire T3 associée à une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

3- Mise à jour annuelle des prix

Conformément aux dispositions réglementaires, les évolutions du catalogue de prestations ont lieu au 1^{er} juillet de chaque année.

Les prix des prestations sont réévalués annuellement le 1^{er} juillet selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times R$$

avec

$$R = 0,19 + 0,27 (TP05a_{m-6} / TP05a_0) + 0,27 (X_{m-6} / X_0) + 0,27 (Y_{m-6} / Y_0)$$

- P = tarif actualisé de la prestation au mois m.
- P₀ = tarif de référence de la prestation (valeur avril 2008).
- R = Coefficient d'actualisation.
- TP05a_{m-6} = valeur de l'index national des travaux en souterrains traditionnels du mois de janvier précédent. Depuis octobre 2014, cette série est prolongée par la série TP05a en base 2010 (id. 1710991) par le coefficient de raccordement égal à 1,3036. A défaut de publication, il sera considéré le dernier indice connu.
- TP05a₀ = Index initial du mois d'avril 2008, soit 120,3.
- X_{m-6} = Indices mensuels INSEE du coût horaire du travail – tous salariés – Industries mécaniques et électriques du mois de janvier précédent, publiés dans le bulletin mensuel de statistique de l'INSEE. Depuis décembre 2008, cette série ICHT-TS IME est prolongée par la série ICHTrevTS (id. 1565183) par le coefficient de raccordement égal à 1,43. A défaut de publication, il sera considéré le dernier indice connu.
- X₀ = Indices mensuels INSEE du coût horaire du travail – tous salariés – Industries mécaniques et électriques du mois d'avril 2008, publiés dans le bulletin mensuel de statistique de l'INSEE, soit 140,08.
- Y_{m-6} = Indices mensuels INSEE du coût du travail - tous salariés – Services principalement rendus aux entreprises du mois de janvier précédent, publiés dans le bulletin mensuel de statistique de l'INSEE. Depuis décembre 2008, cette série ICHT-TS est prolongée par la série ICHTrevTS (id. 1565196) par le coefficient de raccordement égal à 1,42. A défaut de publication, il sera considéré le dernier indice connu.
- Y₀ = Indices mensuels INSEE du coût du travail - tous salariés – Services principalement rendus aux entreprises d'avril 2008, publiés dans le bulletin mensuel de statistique de l'INSEE, soit 139,7.
- m = mois d'application du nouveau prix.

4- Indemnité versée par ANTARGAZ

Lorsqu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait d'ANTARGAZ, ce dernier verse une indemnité au demandeur de la prestation égale à :

- P7 = 29,62 € HT (valeur juillet 2021)

Le montant de cette pénalité évolue au 1^{er} juillet de chaque année, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times R$$

avec

$$R = 0,15 + 0,85 (\ln g_{m-6} / \ln g_0)$$

- P = tarif actualisé de la pénalité au mois m
- P₀ = 25€HT tarif de référence de la pénalité (valeur avril 2008)
- R = Coefficient d'actualisation
- ln g₀ = valeur de l'index ingénierie du mois d'avril 2008 soit 775,4
- ln g_{m-6} = valeur de l'index ingénierie du mois de janvier précédent. Depuis octobre 2014, cette série est prolongée par la série ING en base 2010 (id. 1711010) par le coefficient de raccordement égal à 7,9241.

Le versement de cette pénalité est automatique, il ne nécessite aucune démarche de la part du client ou du fournisseur.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait d'ANTARGAZ.

L'annulation effectuée par ANTARGAZ au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

Plus généralement, si le concessionnaire ANTARGAZ ne respecte pas l'un des engagements du catalogue des prestations, il est astreint à des pénalités telles que définies au contrat de concession.

Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de prestation sont :

- pour les clients T1 à T4 :
 - Téléphone : 0.811.01.13.13
 - Courrier : ANTARGAZ Distribution – Les Renardières – 3, place de Saverne
92901 Paris la Défense cedex
 - Fax : 01 41 25 12 00
 - Site internet : www.antargaz-distribution.fr
- pour les fournisseurs :
 - Téléphone : 0.811.01.13.13
 - Courrier : ANTARGAZ Distribution – Les Renardières – 3, place de Saverne
92901 Paris la Défense cedex
 - Fax : 01 41 25 12 00
 - Site internet : www.antargaz-distribution.fr

Evolutions apportées au catalogue par rapport à la version précédente

Mise à jour des prix du catalogue des prestations au 1^{er} juillet 2021.

SOMMAIRE

1 - PRESTATIONS DE BASE (incluse dans le tarif d'acheminement)	9
1.1 - Annonce passage releveur	9
1.2 - Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du client	9
1.3 - Changement de Fournisseur (hors déplacement)	9
1.4 - Continuité de l'acheminement et de la livraison	10
1.5 - Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	10
1.6 - Information coupure pour travaux et interventions	10
1.7 - Intervention de dépannage et de réparation	11
1.8 - Intervention de sécurité 24H/24	11
1.9 - Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)	11
1.10 - Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 : Accueil Sécurité Dépannage Gaz	12
1.11 - Pouvoir calorifique	12
1.12 - Pression disponible standard	12
1.13 - Relevé cyclique	13
1.14 - Programmation d'un rendez-vous téléphonique	13
1.15 - Replombage	13
1.16 - Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs (inférieurs à 16m ³ /h)	14
1.17 - Diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois	15
1.18 - Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval	15
2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE	16
2.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL	16
(Client bénéficiant de l'option tarifaire T1 ou T2, ou disposant d'une fréquence de relève semestrielle)	16
2.1.1 - Mise en service	16
2.1.1.1 - Mise en service sans déplacement	16
2.1.1.2 - Mise en service avec déplacement	17
2.1.2 - Coupure avec ou sans dépose du compteur et rétablissement	18
2.1.2.1 - Coupure à la demande du client	18
2.1.2.2 - Dépose du compteur	18
2.1.2.3 - Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client	19
2.1.3 - Prestations liées à une modification contractuelle	19
2.1.3.1 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé	19
2.1.4 - Intervention pour impayés	20
2.1.4.1 - Coupure pour impayé	20
2.1.4.2 - Prise de règlement	21
2.1.4.3 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé	21
2.1.5 - Relevé spécial et transmission des données de relevé	22
2.1.5.1 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur	22
2.1.5.2 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)	22
2.1.5.3 - Vérification de données de comptage sans déplacement	23
2.1.5.4 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Index Contesté'	24
89,87 € HT soit 107,84 € TTC	24
2.1.6 - Vérification des appareils de comptage	24
2.1.6.1 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Compteur défectueux'	24
2.1.6.2 - Changement de compteur gaz	25
2.1.6.3 - Changement de porte de coffret	25
2.1.6.4 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	26
2.1.7 - Autres Prestations	26
2.1.7.1 - Déplacement sans intervention	26
2.1.7.2 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	27
2.1.7.3 - Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	27
2.1.7.4 - Défaut de règlement	27
2.1.7.5 - Duplicata	27
2.1.7.6 - Supplément Urgence	28
2.1.7.7 - Supplément Express	28
2.2 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON SEMESTRIEL	29
(Client bénéficiant de l'option tarifaire T3, T4 ou TP, ou disposant d'une fréquence de relève non semestrielle)	29

2.2.1 - Mise en service	29
2.2.1.1 - Mise en service	29
2.2.2 - Coupure avec ou sans dépose du compteur et rétablissement	30
2.2.2.1 - Coupure à la demande du client	30
2.2.2.2 - Dépose du compteur	30
2.2.2.3 - Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client	31
2.2.3 - Prestations liées à une modification contractuelle	31
2.2.3.1 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé	31
2.2.4 - Intervention pour impayés	32
2.2.4.1 - Coupure pour impayé	32
2.2.4.2 - Prise de règlement	32
2.2.4.3 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé	33
2.2.5 - Relevé spécial et transmission des données de relevé	33
2.2.5.1 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur	33
2.2.5.2 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)	34
2.2.5.3 - Vérification de données de comptage sans déplacement	34
2.2.5.4 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Index Contesté'	35
2.2.6 - Vérification des appareils de comptage	35
2.2.6.1 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Compteur défectueux'	35
2.2.6.2 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	36
2.2.6.3 - Changement de compteur gaz	37
2.2.7 - Autres Prestations	37
2.2.7.1 - Déplacement sans intervention	37
2.2.7.2 - Frais de dédit pour annulation tardive	37
2.2.7.3 - Déplacement d'un agent assermenté	38
2.2.7.4 - Défaut de règlement	38
2.2.7.5 - Duplicata	38
2.3 - PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT	39
2.3.1 - Etudes techniques	39
2.3.1 - Étude technique	39
2.3.2 - Raccordement et modification de branchement	40
2.3.2.1 - Réalisation de raccordement	40
2.3.2.2 - Modification, suppression ou déplacement de branchement	41
2.3.2.3 - Location Matériel / Poste	41
3 - PRESTATIONS RECURRENTES / PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE	42
3.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL	42
(Client bénéficiant de l'option tarifaire T1 ou T2, ou disposant d'une fréquence de relève semestrielle)	42
3.1.1 - Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard	42
3.2 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON SEMESTRIEL	43
(Client bénéficiant de l'option tarifaire T3, T4 ou TP, ou disposant d'une fréquence de relève non semestrielle)	43
3.2.1 - Service de maintenance	43
3.2.2 - Service de pression non standard	43
3.2.3 - Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	44
3.2.4 - Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard	44
4 - ACTUALISATION DES TARIFS au 1er juillet 2021	45

1 - PRESTATIONS DE BASE (incluse dans le tarif d'acheminement)

1.1 - Annonce passage releveur

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative d'ANTARGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

Standard de réalisation

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

1.2 - Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du client

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative d'ANTARGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (« Relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

1.3 - Changement de Fournisseur (hors déplacement)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.

Pour les Clients à relevé semestriel, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le Fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par ANTARGAZ, en fonction :

- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur (cet index sert à fiabiliser le calcul).
- soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique.

Dans les autres cas, ANTARGAZ procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »).

Délai

Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à ANTARGAZ au moins 10 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

1.4 - Continuité de l'acheminement et de la livraison

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

1.5 - Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative d'ANTARGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m³/h.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

1.6 - Information coupure pour travaux et interventions

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative d'ANTARGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Informers le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

Références réglementaires

Le décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz dispose que ANTARGAZ doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes du décret précité, ANTARGAZ peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. ANTARGAZ prend sans délai les mesures nécessaires et avise

le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les Clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

1.7 - Intervention de dépannage et de réparation

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client.

Description

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.

Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété d'ANTARGAZ : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

Cause liée à un équipement propriété du Client :

- mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel du renfort,
- sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base.

Standard de réalisation

Premier déplacement, à tout moment, chez le Client dans les 4 (quatre) heures qui suivent l'appel, sauf délai plus long convenu avec le Client.

1.8 - Intervention de sécurité 24H/24

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client ou un Tiers.

Description

Intervention d'ANTARGAZ en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

Références réglementaires

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

1.9 - Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Détachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

ANTARGAZ se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion d'ANTARGAZ. Si le

logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, ANTARGAZ met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, ANTARGAZ procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Remarque : Dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du fournisseur, ANTARGAZ ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée ;

Standard de réalisation

5 jours ouvrés

1.10 - Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 : Accueil Sécurité Dépannage Gaz

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Sécurité Dépannage Gaz », accessible 24h/24, visible sur la facture du Fournisseur ou sur la façade du coffret gaz : 0 801 01 07 07.

1.11 - Pouvoir calorifique

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

ANTARGAZ garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n) et pour le gaz B (à bas pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 9,5 et 10,5 kWh/m³(n).

Références réglementaires

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

1.12 - Pression disponible standard

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

ANTARGAZ assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un client de :

- 6 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),
- 1 bar en Moyenne Pression de type B et Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar,
- 17 à 25 mbar (gaz H) ou 22 à 32 mbar (gaz B) en Basse Pression.

1.13 - Relevé cyclique

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative d'ANTARGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Le relevé cyclique de compteur est effectué par ANTARGAZ avec la fréquence suivante :

- pour les options tarifaires T1 et T2 (hors T2MM) du tarif d'acheminement, une mesure semestrielle et un relevé semestriel (fréquence 6M/6M),
- pour l'option tarifaire T3 (hors T3JJ ou T3JM) et pour les PCE T2MM, une mesure mensuelle et un relevé mensuel (fréquence M/M),
- pour les options tarifaires T4 et TP et pour les PCE T3JJ et T3JM, une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

NB : Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « relevé spécial hors changement de fournisseur »).

1.14 - Programmation d'un rendez-vous téléphonique

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un client final et un représentant du GRD, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, le GRD pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation "Etude technique", seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

1.15 - Replombage

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

Description

Acte sur demande du Fournisseur ou du Client. Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

Standard de réalisation

Délai fonction de l'analyse de risque.

1.16 - Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs (inférieurs à 16m³/h)

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative d'ANTARGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

ANTARGAZ s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. ANTARGAZ ne réalise pas les remises en service des appareils du client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les clients domestiques),
- 15 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16 m³/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

Lorsque le compteur est la propriété du client, une prestation de « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » est facturée ainsi qu'une prestation de « changement de compteur », si le client ne dispose pas d'un appareil de remplacement. En cas de réparation, les frais sont à la charge du client.

Références réglementaires

Réalisée selon prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et prescriptions propres à chaque type de compteur.

1.17 - Diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative d'ANTARGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, ANTARGAZ propose au Client un diagnostic ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du client.

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avvertir ANTARGAZ.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

1.18 - Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval

Le GRD assure que quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC, ...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar. Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE

Toutes les prestations à destination des clients à relevé semestriel sont demandées par le fournisseur pour son propre compte ou pour le compte du client (Conditions Standard de Livraison).

2.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL

(Client bénéficiant de l'option tarifaire T1 ou T2, ou disposant d'une fréquence de relève semestrielle)

2.1.1 - Mise en service

2.1.1.1 - Mise en service sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec reprise de l'index de Mise Hors Service (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié),
- ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).

Prix

Remise en service (sans intervention) : **15,81 € HT** soit **18,97 € TTC**

2.1.1.2 - Mise en service avec déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par ANTARGAZ et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque le PCE n'est pas alimenté en gaz, cette prestation peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation dans un délai de 2 jours ouvrés, moyennant application d'un supplément « express ».

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à ANTARGAZ, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

ANTARGAZ propose des rendez-vous dans une plage de deux heures et s'engage à arriver dans la plage horaire choisie.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

« Urgence » avec supplément : 1 jour ouvré (PCE équipé d'un compteur de débit maximum < 16m³/h)

Prix

- Mise en service avec intervention (sans pose compteur) : **46,32 € HT** soit **55,58 € TTC**
(supplément possible pour le relevé spécial)
- Mise en service avec pose d'un compteur de débit strictement inférieur à 16 m³/h : **46,32 € HT** soit **55,58 € TTC**
- Mise en service avec pose d'un compteur de débit maximum supérieur ou égale à 16 m³/h : *sur devis*
- Supplément « express » pour un T1 ou T2 : **30,39 € HT** soit **36,47 € TTC**
- Supplément « urgence » pour un T1 ou T2 : **91,18 € HT** soit **109,42 € TTC**

(Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément)

2.1.2 - Coupure avec ou sans dépose du compteur et rétablissement

2.1.2.1 - Coupure à la demande du client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.

Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

ANTARGAZ pourra procéder à son initiative à la dépose de compteur, non facturée au client. Si le client demande une dépose de compteur non prévue par ANTARGAZ, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

La coupure sans dépose est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur (voir prestation 2.1.2.2 – Dépose compteur).

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC

2.1.2.2 - Dépose du compteur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés

Prix

103,20 € HT soit 123,48 € TTC

2.1.2.3 - Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

« Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément

Prix

- Rétablissement sans repose des appareils : 91,18 € HT soit 109,42 € TTC
- Rétablissement avec repose des appareils : 103,20 € HT soit 123,48€ TTC
- Supplément « express » : 30,39 € HT soit 36,47 € TTC

2.1.3 - Prestations liées à une modification contractuelle

2.1.3.1 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
Standard de réalisation	Standard de réalisation
Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande	Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
Prix	Prix
Index auto-relevé ou calculé : non facturé Index relevé par ANTARGAZ : cf. prestation « relevé spécial »	Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle : <i>sur devis</i> Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande

2.1.4 - Intervention pour impayés

2.1.4.1 - Coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion d'ANTARGAZ. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

ANTARGAZ évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

ANTARGAZ ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée ;
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

77,84 € HT soit 93,41 € TTC

Supplément « express » : 30,39 € HT soit 36,47 € TTC

2.1.4.2 - Prise de règlement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par ANTARGAZ.
- l'agent ANTARGAZ ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent ANTARGAZ effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent ANTARGAZ fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC

Supplément « express » : 30,39 € HT soit 36,47€ TTC

2.1.4.3 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures.

Standard de réalisation

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande

« Express » avec supplément : dans la journée si la demande arrive avant 15 heures,

Prix

46,32 € HT soit 55,58 € TTC

Supplément « express » : 30,39 € HT soit 36,47€ TTC

2.1.5 - Relevé spécial et transmission des données de relevé

2.1.5.1 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. « changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

Standard de réalisation

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC (à la charge du nouveau Fournisseur).

2.1.5.2 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Acte effectué sur la demande :

- du Fournisseur,
- d'ANTARGAZ, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC

Supplément « express » : 30,39 € HT soit 36,47€ TTC

2.1.5.3 - Vérification de données de comptage sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- d'un index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délais maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ANTARGAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Prix

15,81 € HT soit 18,97 € TTC

2.1.5.4 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Index Contesté'

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ANTARGAZ clôt la demande et facture la prestation.

ANTARGAZ peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer.

Si ANTARGAZ a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

91,18 € HT soit **109,42 € TTC**

2.1.6 - Vérification des appareils de comptage

2.1.6.1 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Compteur défectueux'

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Prix

91,18 € HT soit **109,42 € TTC** (prestation non facturée si défaut constaté)

2.1.6.2 - Changement de compteur gaz

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Si le compteur à changer était propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par ANTARGAZ et loué au Client.

Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Pour tout changement de compteur avec modification de calibre, un devis sera établi, présenté au Client et facturé au Client par ANTARGAZ.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés

Prix

Débit maximum < 16m³/h *Sur devis au coût réel*

Débit maximum ≥ 16m³/h *Sur devis au coût réel*

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément.

2.1.6.3 - Changement de porte de coffret

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret.

Remarque : le matériel (porte) est facturé en sus directement au responsable identifié.

Standard de réalisation

Délai fonction de l'analyse de risque et selon délais d'approvisionnement et/ou de disponibilités.

Prix

Sur devis au coût réel

2.1.6.4 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Compteur en propriété Client :

ANTARGAZ dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à ANTARGAZ. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Compteur en propriété ANTARGAZ :

ANTARGAZ dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le choix du laboratoire se fait d'un commun accord entre ANTARGAZ et le Fournisseur/Client. Si le compteur se révèle correct ou après remise en état, ANTARGAZ se charge de replacer le compteur dans le stock de compteurs.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative d'ANTARGAZ suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

Standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

Prix

- **Compteur propriété Client : 300,20 € HT** soit **360,24 € TTC**

Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.

La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

- **Compteur propriété ANTARGAZ : 300,20 € HT** soit **360,24 € TTC**

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

2.1.7 - Autres Prestations

2.1.7.1 - Déplacement sans intervention

Description

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur par le fait du Client ou du Fournisseur.

Prix

91,18 € HT soit **109,42 € TTC**

2.1.7.2 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée

Description

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.
Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.
Si l'annulation intervient après 15h00 le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.

Prix

30,39 € HT soit 36,47 € TTC

2.1.7.3 - Frais liés au déplacement d'un agent assermenté

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative d'ANTARGAZ.

Description

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal.
Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

Prix

486,31 € HT soit 583,57 € TTC

2.1.7.4 - Défaut de règlement

Description

Défaut de règlement de la part d'un client, sur les prestations demandées par un client directement à ANTARGAZ.

Prix

Pour les particuliers :

20,67 € HT + pénalités de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, appliqué à l'encours des sommes dues.

Pour les professionnels :

20,67 € HT + pénalités de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, appliqué à l'encours des sommes dues et conformément à l'article L441-6 du code de Commerce, facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par Décret (40 € au 01/01/2013).

2.1.7.5 - Duplicata

Description

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

Prix

15,81 € HT soit 18,97 € TTC

2.1.7.6 - Supplément Urgence

Description

Le supplément Urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC

2.1.7.7 - Supplément Express

Description

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Prix

30,39 € HT soit 36,47 € TTC

2.2 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON SEMESTRIEL (Client bénéficiant de l'option tarifaire T3, T4 ou TP, ou disposant d'une fréquence de relève non semestrielle)

2.2.1 - Mise en service

2.2.1.1 - Mise en service

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par ANTARGAZ et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à ANTARGAZ, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

ANTARGAZ propose des rendez-vous dans une plage de deux heures et s'engage à arriver dans la plage horaire choisie.

Standard de réalisation

Mise en service avec pose compteur : 21 jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client.

Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés. « Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément

Prix

Remise en service (sans déplacement et sans intervention) : **15,81 € HT** soit **18,97 € TTC**

Sur devis pour les mises en service avec déplacement

Supplément « express » : **60,79 € HT** soit **72,95 € TTC**

2.2.2 - Coupure avec ou sans dépose du compteur et rétablissement

2.2.2.1 - Coupure à la demande du client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.

Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

ANTARGAZ pourra procéder à son initiative à la dépose de compteur, non facturée au client. Si le client demande une dépose de compteur non prévue par ANTARGAZ, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Prix

Sans dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

Sur devis

2.2.2.2 - Dépose du compteur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation permet à un client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Prix

Avec dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

Sur devis

2.2.2.3 - Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés. « Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément.

Prix

Sur devis

Supplément « express » : **60,79 € HT** soit **72,95€ TTC**

2.2.3 - Prestations liées à une modification contractuelle

2.2.3.1 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

Conditions :

- le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière,
- le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par ANTARGAZ et loué par le Client.

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût récurrent lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

Changement de tarif acheminement avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
Standard de réalisation	Standard de réalisation
Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande	Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
Prix	Prix
Index télérelevé : non facturé Index relevé : cf. prestation « relevé spécial »	Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) : sur devis en fonction des modifications techniques

2.2.4 - Intervention pour impayés

2.2.4.1 - Coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion d'ANTARGAZ.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

ANTARGAZ évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

77,84 € HT soit 93,41 € TTC

Supplément « express » : 60,79 € HT soit 72,95€ TTC

2.2.4.2 - Prise de règlement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par ANTARGAZ.
- l'agent ANTARGAZ ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent ANTARGAZ effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent ANTARGAZ fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC

Supplément « express » : 60,79 € HT soit 72,95€ TTC

2.2.4.3 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

« Express » : dans la journée si demandé avant 15 heures, avec supplément.

Prix

46,32 € HT soit 55,58 € TTC

Supplément « express » : 60,79 € HT soit 72,95€ TTC

2.2.5 - Relevé spécial et transmission des données de relevé

2.2.5.1 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

Standard de réalisation

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Prix

Non facturé

2.2.5.2 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Remarques :

- Cette prestation est demandée également par le Client (Contrat de Livraison Direct),
- Cette prestation peut être facturée en sus par ANTARGAZ notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC

Supplément « express » : 60,79 € HT soit 72,95€ TTC

2.2.5.3 - Vérification de données de comptage sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ANTARGAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Prix

15,81 € HT soit 18,97 € TTC

2.2.5.4 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif ‘Index Contesté’

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ANTARGAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC

2.2.6 - Vérification des appareils de comptage

2.2.6.1 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif ‘Compteur défectueux’

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Prix

91,18 € HT soit 109,42 € TTC

2.2.6.2 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Compteur en propriété Client :

ANTARGAZ dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à ANTARGAZ. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Compteur en propriété ANTARGAZ :

ANTARGAZ dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le choix du laboratoire se fait d'un commun accord entre ANTARGAZ et le Fournisseur/Client. Si le compteur se révèle correct ou après remise en état, ANTARGAZ se charge de replacer le compteur dans le stock de compteurs.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative d'ANTARGAZ suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

Standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

Prix

- **Compteur propriété Client : 295,88 € HT soit 355,06 € TTC**

Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.

La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

- **Compteur propriété ANTARGAZ : 295,88 € HT soit 355,06 € TTC**

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

2.2.6.3 - Changement de compteur gaz

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et hors renouvellement. Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par ANTARGAZ et loué au Client.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, ANTARGAZ facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

Ce changement peut être demandé par exemple dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Pour tout changement de compteur avec modification de calibre, un devis sera établi, présenté au Client et facturé au Client par ANTARGAZ.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement

Prix

Sur devis au coût réel

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément.

2.2.7 - Autres Prestations

2.2.7.1 - Déplacement sans intervention

Description

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur par le fait du Client ou du Fournisseur.

Prix

91,18 € HT soit **109,42 € TTC**

2.2.7.2 - Frais de dédit pour annulation tardive

Description

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé. Si l'annulation intervient après 15h00 le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.

Prix

30,39 € HT soit **36,47 € TTC**

2.2.7.3 - Déplacement d'un agent assermenté

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative d'ANTARGAZ.

Description

La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages d'ANTARGAZ et établir le cas échéant un procès-verbal.

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

Prix

486,31 € HT soit 583,57€ TTC

2.2.7.4 - Défaut de règlement

Description

Défaut de règlement de la part d'un client, sur les prestations demandées par un client directement à ANTARGAZ.

Prix

Pour les particuliers :

20,67 € HT + pénalités de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, appliqué à l'encours des sommes dues.

Pour les professionnels :

20,67 € HT + pénalités de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, appliqué à l'encours des sommes dues et conformément à l'article L441-6 du code de Commerce, facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par Décret (40 € au 01/01/2013).

2.2.7.5 - Duplicata

Description

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

Prix

15,81 € HT soit 18,97 € TTC

2.3 - PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT

2.3.1 - Etudes techniques

2.3.1 - Étude technique

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Standard de réalisation

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

Prix

Première étude non facturée. Les études suivantes sont facturées :

- sans déplacement : 91,18 € HT soit 109,42 € TTC
- avec déplacement : 182,37 € HT soit 218,84 € TTC

2.3.2 - Raccordement et modification de branchement

2.3.2.1 - Réalisation de raccordement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client.

Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement comprend :

- la réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de 25m pour le branchement,
- pour les débits inférieurs 16 m³/h :
 - la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de son socle si nécessaire,
 - la fourniture et la pose, lors de la mise en service, du compteur et de la détente.
- pour les débits supérieurs ou égaux à 16 m³/h (le poste de détente/comptage, propriété du client, est fourni et posé par le client) :
 - le raccordement dans le poste de détente/comptage à la canalisation de branchement.

En cas d'extension du réseau de distribution, une étude sera réalisée conformément à article 9 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques du distributeur relatives au code de l'énergie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec le distributeur ou à l'acceptation d'un devis.

Standard de réalisation

A la date convenue avec le client, et si le client le souhaite, pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique, réalisé dans les 15 jours ouvrés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du client.

Prix

Prix pour raccordement lors des travaux de 1^{er} établissement :

Raccordement seul : forfait de **620,30 € HT** soit **744,36 € TTC** (TVA au taux de 20%)

Raccordement avec contrat d'abonnement : **314,45 € HT** soit **377,34 € TTC** (TVA au taux de 20%)

Prix pour raccordement après travaux de 1^{er} établissement :

Raccordement : **1046,07 € HT** soit **1 255,28 € TTC** (TVA au taux de 20%)

Prix pour raccordement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 5 branchements :

Raccordement avec contrat d'abonnement : **452,00 € HT** soit **542,40 € TTC** (TVA au taux de 20%)

Forfait encastrement : 184,25 € HT soit **221,10 € TTC** (TVA au taux de 20%)

La prestation est facturée directement au demandeur.

Le taux de TVA pour le raccordement d'une habitation de plus de 2 ans est de 10%.

2.3.2.2 - Modification, suppression ou déplacement de branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Prix

Sur devis au coût réel des travaux qui figure dans le devis envoyé au demandeur.

2.3.2.3 – Location Matériel / Poste

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

Mise à disposition d'un poste de détente comptage supérieur à 16 m³/h.

Prix

Sur devis au coût réel des travaux qui figure dans le devis envoyé au demandeur.

3 - PRESTATIONS RECURRENTEES / PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE

3.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL

(Client bénéficiant de l'option tarifaire T1 ou T2, ou disposant d'une fréquence de relève semestrielle)

3.1.1 - Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

Le relevé du compteur est effectué par ANTARGAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel.

Standard de réalisation

Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande.

Prix

Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle :

Sur devis

Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande

3.2 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON SEMESTRIEL (Client bénéficiant de l'option tarifaire T3, T4 ou TP, ou disposant d'une fréquence de relève non semestrielle)

Services proposés aux clients en relevé mensuel ou journalier ; les clients qui y souscrivent sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec le distributeur. Les frais correspondant sont facturés par le distributeur.

L'offre de services liés à la livraison comprend :

- un service de maintenance destiné aux clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison,
- un service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, assorti le cas échéant d'une offre de rachat.

3.2.1 - Service de maintenance

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client.

Description

Le Forfait Maintenance, destiné aux clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison et proposé après diagnostic du poste, comprend notamment :

- Intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure.
- Intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- Diagnostic technique avec état des lieux à la souscription.
- Dépose/repose du matériel défaillant.
- Mise à disposition d'une machine de mesure de remplacement pendant la réparation ou la vérification périodique si matériel standard.
- Mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle.
- Inspection périodique des équipements et/ou Révision périodique des équipements, suivant les périodicités définies par ANTARGAZ.
- Contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité.
- Intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télérelevé.
- Intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télérelevé y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- Prêt de tout ou partie des éléments d'un poste pendant les réparations.

En cas de problème, ANTARGAZ propose un devis au Client pour résoudre le problème (remplacement de matériels...).

Standard de réalisation

A convenir avec le Client.

Prix

Sur devis

3.2.2 - Service de pression non standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client.

Description

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

Le service de pression non standard permet au client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres clients) d'une pression relative supérieure à la

pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord d'ANTARGAZ.

L'offre ne peut être saisonnalisée. Sa durée standard est de 10 ans.

Standard de réalisation

A convenir avec le Client.

Prix

Sur devis

3.2.3 - Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Client.

Description

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPE, ...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ANTARGAZ fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Standard de réalisation

A convenir avec le Client.

Prix

Sur devis

Le prix de la pose et la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » et les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus.

Remarque : Tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

3.2.4 - Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à ANTARGAZ par un Fournisseur.

Description

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par ANTARGAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par ANTARGAZ et loué par le Client.

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel.

Standard de réalisation

Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande.

Prix

Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) :

Sur devis en fonction des modifications techniques

4 - ACTUALISATION DES TARIFS au 1er juillet 2021

	Référence catalogue 2014	Référence catalogue 2015	PRESTATION	01/04/2008	01/07/2020	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2021
				Prix €HT	Prix €HT	Prix €TTC (20%)	Prix €HT	Prix €TTC (20%)
Prestations à destination des clients à relevé semestriel	2.1.1.1	2.1.1.1	Mise en service sans déplacement	13,00	15,58	18,70	15,81	18,97
	2.1.1.2	2.1.1.2	Mise en service avec déplacement	38,10	45,65	54,78	46,32	55,58
	2.1.2.1	2.1.2.1	Coupure sans dépose pour travaux -> Coupure à la demande du client	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.1.2.2	2.1.2.2	Coupure avec dépose pour travaux -> Dépose du compteur	84,88	101,71	122,05	103,20	123,84
	2.1.2.3	2.1.2.3	Rétablissement suite coupure pour travaux, sans repose -> Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
			Rétablissement suite coupure pour travaux, avec repose -> Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client avec repose	84,88	101,71	122,05	103,20	123,84
	2.1.4.1	2.1.4.1	Coupure pour impayé	64,02	76,72	92,06	77,84	93,41
	2.1.4.2	2.1.4.2	Prise de règlement	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.1.4.3	2.1.4.3	Rétablissement suite à coupure pour impayé	38,10	45,65	54,78	46,32	55,58
	2.1.5.1	2.1.5.1	Relevé spécial pour changement de fournisseur	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.1.5.2	2.1.5.2	Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.1.5.3	2.1.5.3	Vérification des données de comptage sans déplacement	13,00	15,58	18,70	15,81	18,97
	2.1.5.4	2.1.5.4	Vérification des données de comptage avec déplacement (motif index contesté)	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.1.6.1	2.1.6.1	Vérification des données de comptage avec déplacement (motif compteur defectueux)	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.1.6.2	2.1.6.2	Changement de compteur gaz	devis	devis	devis	devis	devis
	2.1.6.3	2.1.6.3	Changement de coffret ou de porte de coffret	devis	devis	devis	devis	devis
	2.1.6.4	2.1.6.4	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	246,92	295,88	355,06	300,20	360,24
	2.1.9.1	2.1.7.1	Déplacement sans intervention	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.1.9.2	2.1.7.2	Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	25,00	29,96	35,95	30,39	36,47
	2.1.9.3	2.1.7.3	Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	400,00	479,32	575,18	486,31	583,57
2.1.9.4	2.1.7.4	Défaut de règlement (+pénalités de 1,5 fois le taux d'intérêt légal appliqué à l'encours des sommes dues)	17,00	20,37	24,44	20,67	24,80	
	2.1.7.5	Duplicata	13,00	15,58	18,70	15,81	18,97	
	2.1.7.6	Supplément urgence	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42	
	2.1.7.7	Supplément express	25,00	29,96	35,95	30,39	36,47	

Catalogue des prestations ouvertes aux usagers et aux fournisseurs de gaz naturel de type H

	Référence catalogue 2014	Référence catalogue 2015	PRESTATION	01/04/2008	01/07/2020	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2021
				Prix €HT	Prix €HT	Prix €TTC (20%)	Prix €HT	Prix €TTC (20%)
Prestations à destination des clients à relevé non semestriel	2.2.1.1	2.2.1.1	Mise en service sans déplacement	13,00	15,58	18,70	15,81	18,97
			Mise en service avec déplacement	devis	devis	devis	devis	devis
	2.2.2.1	2.2.2.1	Coupure sans dépose pour travaux -> Coupure à la demande du client	devis	devis	devis	devis	devis
	2.2.2.2	2.2.2.2	Coupure avec dépose pour travaux -> Dépose du compteur	devis	devis	devis	devis	devis
	2.2.2.3	2.2.2.3	Rétablissement suite coupure pour travaux -> Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client	devis	devis	devis	devis	devis
	2.2.4.1	2.2.4.1	Coupure pour impayé	64,02	76,72	92,06	77,84	93,41
	2.2.4.2	2.2.4.2	Prise de règlement	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.2.4.3	2.2.4.3	Rétablissement suite à coupure pour impayé	38,10	45,65	54,78	46,32	55,58
	2.2.5.1	2.2.5.1	Relevé spécial pour changement de fournisseur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	2.2.5.2	2.2.5.2	Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.2.5.3	2.2.5.3	Vérification des données de comptage sans déplacement	13,00	15,58	18,70	15,81	18,97
	2.2.5.4	2.2.5.4	Vérification des données de comptage avec déplacement (motif index contesté)	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.2.6.1	2.2.6.1	Vérification des données de comptage avec déplacement (motif compteur defectueux)	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.2.6.2	2.2.6.2	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	246,92	295,88	355,06	300,20	360,24
	2.2.6.3	2.2.6.3	Changement de compteur gaz	devis	devis	devis	devis	devis
	2.2.9.1	2.2.7.1	Déplacement sans intervention	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
	2.2.9.2	2.2.7.2	Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	25,00	29,96	35,95	30,39	36,47
	2.2.9.3	2.2.7.3	Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	400,00	479,32	575,18	486,31	583,57
2.2.9.4	2.2.7.4	Défaut de règlement (+pénalités de 1,5 fois le taux d'intérêt légal appliqué à l'encours des sommes dues)	17,00	20,37	24,44	20,67	24,80	
	2.2.7.5	Duplicata	13,00	15,58	18,70	15,81	18,97	
		Supplément express	50,00	59,91	71,89	60,79	72,95	
Prestations relatives au raccordement	2.1.7.1	2.3.1	Etude technique sans déplacement	75,00	89,87	107,84	91,18	109,42
			Etude technique avec déplacement	150,00	179,74	215,69	182,37	218,84
	2.1.8.1	2.3.2.1	Raccordement seul en 1er établissement	510,21	611,38	733,66	620,30	744,36
			Raccordement avec contrat d'abonnement en 1er établissement	258,64	309,93	371,92	314,45	377,34
			Raccordement après travaux de 1er établissement	860,41	1 031,02	1 237,22	1 046,07	1 255,28
			Raccordement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 5 branchements, avec contrat d'abonnement	371,78	445,50	534,60	452,00	542,40
			Forfait encastrement	151,55	181,60	217,92	184,25	221,10
2.1.8.2	2.3.2.2	Modification, suppression ou déplacement de branchement	devis	devis	devis	devis	devis	
	2.3.2.3	Location Matériel / Poste	devis	devis	devis	devis	devis	
Prestations récurrentes ou non	3.1.1	3.1.1	Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard	devis	devis	devis	devis	devis
	3.1.2	3.2.1	Service maintenance	devis	devis	devis	devis	devis
	3.1.3	3.2.2	Service de pression non standard	devis	devis	devis	devis	devis
		3.2.3	Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	devis	devis	devis	devis	devis
	3.2.4	Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard	devis	devis	devis	devis	devis	
P7		Pénalité P7	25,00	29,20	35,04	29,62	35,54	
Coefficient d'actualisation R					1,1983		1,2158	
EVOLUTION entre n / n-1					1,47%		1,46%	